

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 14 décembre 2021
Société AS 2 PACK
Commune de Bornel**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport et les propositions du 14 février 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 2 février 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que la société AS 2 PACK avait cessé ses activités ;
2. Lors de la visite du 2 février 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté la présence d'une crèche, d'un office notarial, d'une médiathèque et d'un pôle santé en lieu et place de la société AS 2 PACK ;
3. Lors de la visite du 2 février 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que la société AS 2 PACK avait laissé le site dans un état qui ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;
4. Le courriel de la société AS 2 PACK du 26 janvier 2023 mentionne que les activités ont été arrêtées depuis le mois de janvier 2022 ;
5. L'exploitant, de ce fait, satisfait l'ensemble des mises en conformités demandées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 14 décembre 2021 délivré à la société AS 2 PACK sont abrogées.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspectrice de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais le 01 Mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société AS 2 PACK

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'Inspectrice de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France